



☰ Menu

Les formes juridiques en Algérie

La rédaction



Le choix de la forme juridique en Algérie est une étape très importante avant la création d'une entreprise. En effet, la forme juridique choisie aura des conséquences sur le plan fiscal, financier, des démarches administratives et sur la gestion globale de l'entreprise.

Il est important de savoir qu'avant de faire ce choix, il faudra prendre en considération plusieurs paramètres :

- La taille de l'**entreprise**
- Le nombre et la nature des associés
- La nature de l'activité
- Le régime fiscal le plus approprié (**régime réel** (/impots/item/38-quest-ce-que-limpot-sur-les-benefices-des-societes-ibs-algerie) ou **forfaitaire IFU** (/impots/item/34-qu-est-ce-que-le-regime-fiscal-ifu-algerie))
- Les perspectives d'avenir (l'ouverture du capital social pour un investisseur ou cession de parts sociales,...)

Il existe en Algérie deux grandes familles de **formes juridiques** :

1- Personne physique (/juridique/item/93-qu-est-ce-qu-une-personne-physique)

Ce type de **forme juridique** est adapté aux entrepreneurs qui veulent se lancer rapidement et aux **entreprises** de petites tailles. Elle ne nécessite ni un capital social ni un statut juridique. Ainsi, les démarches de **création de ce type de forme juridique** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-physique) sont simples contrairement à une **personne morale** (/juridique/item/94-qu-est-ce-qu-une-personne-morale).

Sa gestion et sa comptabilité sont simplifiées et ne nécessite pas autant de contraintes que d'autres **formes juridiques**.

Cette **forme juridique** donne le plein pouvoir à son créateur de décider de l'avenir de son **entreprise** sans consulter d'autres associés. Cependant, le patrimoine de l'entreprise et de l'entrepreneur ne sont pas séparés, en cas de non remboursement d'une dette par exemple, si l'**entreprise** n'a pas les moyens de faire face, le patrimoine de l'entrepreneur sera engagé.

L'**immatriculation au CNRC** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-physique/item/89-etape-3-etablissement-du-registre-de-commerce-aupres-du-cnrc) confère au propriétaire le statut de commerçant.

Informations

- La **personne physique** a le choix à la création de l'**entreprise** d'être versée dans le **régime réel IBS** (/impots/item/38-quest-ce-que-limpot-sur-les-benefices-des-societes-ibs-algerie) ou dans le **régime forfaitaire unique (IFU)** (/impots/item/34-qu-est-ce-que-le-regime-fiscal-ifu-algerie)
- La **personne physique** qui a fait le choix du **régime forfaitaire unique (IFU)** (/impots/item/34-qu-est-ce-que-le-regime-fiscal-ifu-algerie) n'est pas tenue de détenir et de déposer la **liasse fiscale** (/impots/item/39-qu-est-ce-qu-une-liasse-fiscale-algerie) annuellement et d'avoir un commissaire aux comptes. Cependant, pour une meilleure gestion, nous conseillons à la **personne physique** d'établir annuellement un bilan comptable (/informations-generales/item/58-qu-est-ce-qu-un-bilan-comptable-algerie) et de créer un **compte bancaire** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-physique/item/86-etape8-creation-d-un-compte-bancaire) de l'**entreprise** séparé de celui du propriétaire
- Les **personnes physiques** ne sont pas dans l'obligation de déposer (publier) les **comptes sociaux** (/informations-generales/item/98-depot-publication-des-comptes-sociaux-aupres-du-cnrc-algerie) auprès du **CNRC**.
- La **personne physique** qui dépasse un chiffre d'affaires de 15.000.000 DA sera obligatoirement soumise au **régime réel IBS** (/impots/item/38-quest-ce-que-limpot-sur-les-benefices-des-societes-ibs-algerie)

2- Personne morale (/juridique/item/94-qu-est-ce-qu-une-personne-morale)

Une **personne morale** est une entité virtuelle créée par une ou plusieurs **personnes physiques** ou morales dans un but commun (SARL, SPA,...). Il existe plusieurs **formes juridiques** pour les **personnes morales** en **Algérie** et elles ont plus ou moins toutes les mêmes caractéristiques :

- Rédaction auprès d'un notaire des **statuts juridiques** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-morale/item/72-etape-3-etablissement-des-statuts-juridiques-de-la-societe-et-publication-du-boal)
- Constitution d'un capital social
- Publication des **comptes sociaux** (/informations-generales/item/98-depot-publication-des-comptes-sociaux-aupres-du-cnrc-algerie) auprès du CNRC
- L'obligation d'être soumis au **régime réel** (/impots/item/38-quest-ce-que-limpot-sur-les-benefices-des-societes-ibs-algerie)
- Dépôt annuel de la **liasse fiscale** (/impots/item/39-qu-est-ce-qu-une-liasse-fiscale-algerie) (**bilan comptable** (/informations-generales/item/58-qu-est-ce-qu-un-bilan-comptable-algerie), compte de résultat (/informations-generales/item/97-qu-est-ce-qu-un-compte-de-resultat-algerie),...)
- L'obligation dans certaines **formes juridiques** d'avoir un ou deux commissaires aux comptes (**SARL, SPA...**)

Voici les **formes juridiques** existantes en **Algérie** :

a- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée E.U.R.L

L'**EURL** est composée d'une seule personne. Elle nécessite la rédaction des **statuts juridiques** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-morale/item/72-etape-3-etablissement-des-statuts-juridiques-de-la-societe-et-publication-du-boal) auprès d'un notaire et d'un capital social qui est librement fixé par le propriétaire dans les **statuts juridiques** de l'**entreprise**.

L'**immatriculation de l'entreprise au niveau du CNRC** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-morale/item/73-etape-3-etablissement-du-registre-de-commerce-aupres-du-cnrc) confère la personnalité morale à l'**entreprise** et le statut de commerçant au gérant.

Contrairement à une **personne physique**, le patrimoine de l'**entreprise** est dissocié de celui du créateur de l'**entreprise**. De ce fait, il ne répondra des dettes de l'**entreprise** qu'à hauteur du capital social de l'entreprise.

- La loi 15-20 du 30/12/2015 a modifié l'article 566 du code de commerce en supprimant le montant minimum du capital social pour les **EURL** et **SARL**
- Le gérant associé d'une **EURL** peut librement s'attribuer une rémunération mensuelle. Dans ce cas, il doit payer l'**IRG** (/impots/item/111-l-impot-sur-le-revenu-global-irg-en-algerie) suivant un barème et il est exonéré des **cotisations CNAS (Note N°1132 datant de 2011 de la direction générale de la CNAS (/images/Juridique/note-1132-cnas-dg.jpg))**. S'il s'octroie des primes d'une périodicité autre que mensuelle elles seront soumises à l'**IRG** (/impots/item/111-l-impot-sur-le-revenu-global-irg-en-algerie) au taux de 10%.
- Le gérant de l'**EURL** est soumis à la **cotisation CASNOS** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-morale/item/74-etape-5-affiliation-aupres-de-la-casnos)
- L'**EURL** n'est pas tenue de certifier ses comptes par un commissaire aux comptes quelque soit le chiffre d'affaires. **Article 66 de la loi de finance 2011** (https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/lois_de_finances/LF%202011.PDF)
- L'**EURL** qui exerce une activité d'importation est dans l'obligation de procéder à la certification de ses comptes, et ce, quelque soit le chiffre d'affaires. **Article 2 du décret exécutif N°18-51 du 30 janvier 2018** (/images/pdf/juridique/dec-18-51-cac-comptes.pdf) et la **note 127/MF/DGI/DLRF/2013** (/images/Juridique/note-dgi-capital-eurl.jpg)

b- Société à Responsabilité limitée S.A.R.L

Cette **forme juridique** est l'une des plus répandue en **Algérie**. Il s'agit d'une société de capitaux qui doit être composée d'au moins deux associés et au plus 50. Lorsque la **société à responsabilité limitée** ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique celle-ci est dénommée **entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée E.U.R.L.**

Elle nécessite la rédaction des **statuts juridiques** auprès d'un notaire et un capital social qui est librement fixé par les associés dans les **statuts juridiques** de l'**entreprise**. Le capital social est divisé en parts sociales selon le nombre d'associés.

Les associés répondent des dettes de la société à concurrence de leurs apports d'où la notion de « responsabilité limitée ».

La **SARL** est gérée par une ou plusieurs **personnes physiques**. Les gérants peuvent être choisis en dehors des associés et doivent être nommés à la majorité dans les **statuts juridiques** de l'**entreprise**.

Informations

- La **loi 15-20 du 30/12/2015** (/images/pdf/juridique/Loi-15-20-2015-Algerie .pdf) a modifié l'article 566 du code de commerce en supprimant le montant minimum du capital social pour les **EURL** et **SARL**
- Le gérant associé d'une **SARL** peut s'attribuer une rémunération mensuelle. Dans ce cas, il doit payer l'**IRG** (/impots/item/111-l-impot-sur-le-revenu-global-irg-en-algerie) suivant un barème et être déclaré comme étant salarié auprès de la **CNAS**. S'il s'octroie des primes d'une périodicité autre que mensuelle elles seront soumises à l'**IRG** (/impots/item/111-l-impot-sur-le-revenu-global-irg-en-algerie) au taux de 10%
- Les associés peuvent avoir des salaires en contrepartie d'un travail effectif. Cependant, ils doivent payer l'**IRG** suivant un barème et être déclarés comme étant salarié auprès de la **CNAS**
- La **SARL** qui ne dépasse pas le chiffre d'affaires de 10.000.000 DA n'est pas tenue de certifier ses comptes par un commissaire aux comptes (**Article 66 de la loi de finance 2011** (https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/lois_de_finances/LF%202011.PDF)). Cependant sa nomination est obligatoire au moment de la signature des statuts juridiques lors de la **création de l'entreprise** (/creation-entreprise/creation-d-une-entreprise-morale)

- La **SARL** qui exerce une activité d'importation est dans l'obligation de procéder à la certification de ses comptes, et ce, quelque soit le chiffre d'affaires. **Article 2 du décret exécutif N°18-51 du 30 janvier 2018** (</images/pdf/juridique/dec-18-51-cac-comptes.pdf>) et la **note 127/MF/DGI/DLRF/2013** (</images/Juridique/note-dgi-capital-eurl.jpg>)

c- Société Par Action S.P.A

Cette **forme juridique** est destinée généralement aux grandes **entreprises**. Il s'agit d'une société dont le capital est divisé en actions et est constituée par des associés qui en supportent les pertes qu'à hauteur de leurs apports. Le nombre d'associés ne peut être inférieur à sept (7).

Elle nécessite la rédaction des statuts juridiques auprès d'un notaire et un capital social minimum de 1.000.000 DA ou de 5.000.000 DA s'il s'agit d'un appel public à l'épargne. Le capital social est divisé en actions selon le nombre d'associés.

L'appel public à l'épargne est le fait, pour une société, de recourir pour le placement de ses titres aux services des banques ou des établissements financiers ou des intermédiaires en opérations de bourse, soit à des procédés de publicité quelconques soit au démarchage

La société par action est administrée par un conseil d'administration composé de trois (03) membres au moins et de douze (12) au plus et qui est sous le contrôle du conseil de surveillance.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale constitutive ou par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leur mandat est déterminée par les **statuts juridiques** (</juridique/item/47-que-sont-les-statuts-juridique-d-une-entreprise>) sans pouvoir excéder six (06) ans.

Informations

- Une **personne physique** ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration, de sociétés par actions ayant leur siège social en **Algérie**
- Une **personne morale** peut être nommée administrateur dans plusieurs sociétés
- Un salarié, actionnaire dans la société, ne peut être nommé administrateur que si son **contrat de travail** (</informations-generales/item/64-qu-est-ce-qu-un-contrat-de-travail>) est antérieur d'une année au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif; il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail
- La **SPA** est dans l'obligation de nommer et de certifier ses comptes par un ou plusieurs commissaires aux comptes

d- Société Par Actions Simplifiée S.P.A.S (</startup/item/145-la-societe-par-actions-simplifiee-spas-en-algerie>)

Introduite dans le journal officiel n°32 du 14 mai 2022, la **Société Par Actions Simplifiée SPAS** est destinée exclusivement aux **Start-ups Labellisées** (</startup/item/106-comment-obtenir-les-labels-startup-projet-innovant-et-incubateur-en-algerie>). Elle peut être instituée par une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales, aucun nombre maximum d'associés n'a été plafonné.

La **société par actions simplifiée SPAS en Algérie** est de nature commerciale, son **capital** (</informations-generales/item/58-qu-est-ce-qu-un-bilan-comptable-algerie>) est divisé en actions et il est constitué entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Lorsque qu'elle ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée « **Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle - SPASU** »

Pour avoir plus d'informations au sujet de la **SPAS**, consulter l'article de l'entrepreneur algérien (<https://lentrepreneuralgerien.com/>) : La Société Par Actions Simplifiée SPAS en Algérie (</startup/item/145-la-societe-par-actions-simplifiee-spas-en-algerie>)

e- Société en Nom Collectif S.N.C

Cette **forme juridique** est généralement utilisée par les **entreprises** familiales. Il s'agit d'une société de personnes où le nombre minimum d'associés est de deux (02).

Elle nécessite la rédaction des **statuts juridiques** auprès d'un notaire et un capital social qui est librement fixé par les associés dans les **statuts juridiques** de l'**entreprise**. Le capital social est divisé en parts sociales selon le nombre d'associés.

L'**immatriculation de l'entreprise au niveau du CNRC** confère la personnalité morale à l'**entreprise** et le statut de commerçant au gérant.

Aucune séparation du patrimoine n'est faite. En effet, les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des **statuts juridiques** qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants associés ou non.

f- Groupement

Cette **forme juridique** est peu utilisée en **Algérie**. Elle est constituée par deux (02) ou plusieurs **personnes morales** pour une durée déterminée. Elle est constituée en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Le **groupement** ne donne pas lieu par lui-même à la réalisation et au partage de bénéfices et peut être constitué sans capital.

Le **groupement** jouit de la personnalité morale et de la pleine capacité à dater de son immatriculation au registre du commerce.

Les membres du **groupement** sont responsables des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec le tiers cocontractant.

Informations

- D'autres **formes juridiques** existent mais qui sont très peu répandues en **Algérie** :
 - **Société en commandite simple**
 - **Société en commandite par action**

- **Société en participation**

- Une autre forme juridique verra le jour d'ici la fin de l'année. Il s'agit de la **Société par Action simplifiée S.P.A.S** qui donnera plus de flexibilité pour le lancement des **Startup** (</startup/item/109-startup-comite-national-de-labellisation-fonds-d-investissements-et-accelerateurs-les-precisions-du-ministre-yacine-oualid>). Cette **forme juridique** est à mi-chemin entre la **SARL** et la **SPA**. La **SPAS** devra avoir au minimum un (01) associé, un capital minimum de 10.000 DA et d'autres critères. Un arrêté sera publié d'ici la fin de l'année 2020 pour donner de plus en amples informations concernant ce nouveau **statut juridique**.
- Résumé de toutes les **formes juridiques existantes en Algérie** (</images/pdf/juridique/differentes-formes-juridiques-personnes-morales.xlsx>)
- **Code du commerce algérien** (<https://www.joradp.dz/trv/FCom.pdf>)

Dernière modification le dimanche, 02 octobre 2022 12:18

Tags: #Entreprise (/entreprise),

Copyright © 2026. Tous droits réservés. Conçu par : DEVBOX Agency (<https://devbox-agency.com/>) - À propos (<https://lentrepreneuralgerien.com/a-propos>)